

REÇU A LA PRÉFECTURE 1 9 AVR. 2004

Pôle Solidarité Service Tarification des Etablissements Sociaux

Colmar, le

2004-00233 16 AVR. 2004 **PSOL**

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2004 de la section Soins de Longue Durée de la Maison du Lertzbach à SAINT LOUIS

VU le Code de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

VU la loi nº 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment les articles L 232-8 II et 5 du titre II « Dispositions transitoires et diverses »:

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 rélatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE



ARTICLE 1er:

Les Prix de Journée hébergement et dépendance applicables à la section Soins de Longue Durée de la Maison du Lertzbach à Saint Louis sont fixés à compter du ler avril 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

Hébergement:

Résidants agés de plus de 60 ans : 47,71 Euros Résidants agés de moins de 60 ans : 59,71 Euros

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2: 13,69 Euros	GIR 1-2: 10,00 Euros
GIR 3-4: 8,69 Euros	GIR 3-4: 5,00 Euros
GIR 5-6: 3,69 Euros	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

168 107,02 Euros

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTURE

Réception par le représentant de l'Etat 1.9...AVR.

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

்ப்**gation** Pour le Président, ; Le Directeur Général Adjoint rgé du Pôle Golidarité

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Pour copie conforme

COLMAR, le Pour le Président

Le Directeur Pour le Directeur

Le Chref de Service

Sophie DINTINGER